

Image not found or type unknown



MOTIF NON RENOUVELLEMENT BAIL LOCATIF

Par **BOUKOBZA**, le **03/06/2009** à **14:26**

Bonjour

Peut on ne pas renouveler le bail locatif pour motif de retards répétés des règlements du loyer, et quelle est la procédure à suivre?

Merce de votre réponse.

M. BOUKOBZA

Par **AUORE 73**, le **03/06/2009** à **20:49**

Bonsoir

Si les loyers sont effectivement payés , mais avec retard , il n'y a pas de procédure à entamer .

Vous pouvez adresser un courrier en RAR pour marquer les retards , mais vous avez à votre charge les frais de courrier .

La seule dénonciation possible est à l'échéance du bail en respectant largement le délai de préavis, courrier distinct à chacun des époux et/ou locataire .

Cordialement

Par **BOUKOBZA**, le **04/06/2009** à **10:06**

merci mais quel motif puis je donner au non renouvellement du bail : retards répétés de règlement du loyer?

merci

Par **AUORE 73**, le **04/06/2009** à **13:39**

Bonjour

Excuses je n'ai pas été précise .

J'ai trouvé ce texte : mais attention le préavis est de 6 mois et bien s'assurer que les AR de vos (votre) courriers sont bien revenus avant le départ des 6 mois - sinon c'est foutu .

""Le propriétaire peut donner congé pour un motif légitime et sérieux. Ce motif n'implique pas forcément une faute du locataire.

Exemples : paiement irrégulier et tardif des loyers, troubles de voisinage, décision de restructurer l'immeuble, sous-location sans autorisation, reprise pour y exercer une activité professionnelle"" ...

AURORE